## QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2021 Rapporteur : Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 28

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021 (accusé de réception du 24/03/2021)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

## Exonération de la redevance spéciale

Quimper Bretagne Occidentale assure la compétence de la collecte des déchets et à ce titre, perçoit les taxes et redevances en adéquation avec le service assuré.

Afin d'accompagner les entreprises confrontées à la crise de la COVID-19 et donc à la fermeture de leur établissement sur la période allant du 28 mars au 11 mai 2020, le conseil communautaire du 24/09/2020 avait décidé que les entreprises soumises à la redevance spéciale et qui étaient fermées pendant le premier confinement (140 entreprises sur les 230 assujetties), seraient exonérées de la redevance sur une période de 3 mois, les 9 mois restants seront facturés début 2021.

La perte de recette pour la collectivité est estimée à 70 165 euros pour la 1<sup>ère</sup> période de confinement.

Le second confinement a impacté les commerces suivants de façon intégrale :

Petits commerces, textile, librairies	fermeture du 28/10/2020 au 28/11/2020
Activités culturelles et sportives (cinémas, salles) :	fermeture du 28/10/2020 au 28/11/2020
Bars, restaurants, boîtes de nuit	fermeture du 28/10/2020 au 15/01/2021

Ce calendrier est bien sûr susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire.

En cas de nouvelle exonération des commerces fermés, pour ce second confinement, la perte supplémentaire de cette recette sera de 13 269 euros, portant ainsi à 83 434 euros la

diminution de recette de la redevance spéciale en 2020, sous réserve du calendrier actuel connu pour la gestion de la pandémie.

Par catégorie d'entreprise, la perte de recette s'établit comme suit :

	RECETTES		
	Exercice 2020 Normal	Facturation estimée 2020	Perte de recette
Activités non confinées	171 872 €	171 872 €	0
Activités 1 <sup>er</sup> confinement	224 764 €	186 637 €	56 127 €
Activités 1 <sup>er</sup> + 2 <sup>ème</sup> confinement	25 232 €	16 821 €	8 411 €
Culture et sport	9 404 €	5 877 €	3 527 €
Restaurants, bars, boîtes de nuit	36 884 €	21 515 €	15 369 €
Total	468 156 €	384 722 €	83 434 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'autoriser l'exonération de la redevance spéciale versée par les entreprises concernées ;
- 2 d'autoriser madame la présidente à mener les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.